



**Bruxelles, le 30 octobre 2014
(OR. fr)**

14894/14

**CORDROGUE 82
COAFR 302
COSI 104
GENVAL 66**

NOTE

Origine:	Délégation française
Destinataire:	Groupe de Dublin
N° doc. préc.:	10192/13 CORDROGUE 40 COAFR 167 COSI 71 GENVAL 29
Objet:	Rapport régional Afrique occidentale

I. Travaux des mini-groupes

La France est chargée de la présidence régionale du groupe de Dublin pour l’Afrique de l’Ouest. La région couvre le Cap Vert, le Nigeria, le Bénin, le Sénégal et le Ghana.

Le présent rapport couvre les activités des mini-groupes locaux de cette région pour la période 2013-2014 et comprend également les données recueillies sur la situation au Togo et en Guinée Equatoriale

II. Situation régionale en matière de trafic et de consommation de drogue en Afrique de l’Ouest

Dès les années 2000, l’Espagne, la France et leurs partenaires ont renforcé leurs dispositifs anti-narcotiques en Atlantique Nord et dans les Caraïbes, en s’appuyant notamment sur les plateformes que constituent la JIATF-S ou le MAOC-N. Les organisations latino-américaines ont réagi en modifiant leurs itinéraires et l’Afrique de l’ouest est devenue une zone de rebond à destination de l’Europe.

L’Afrique de l’Ouest est essentiellement une région de transit des drogues.

Selon l’ONUDC, 50 à 80 tonnes de cocaïne transiteraient par l’Afrique de l’ouest chaque année, pour un marché européen d’environ 300 tonnes annuelles. L’acheminement des stupéfiants se fait par voie maritime (conteneurs, bateaux de pêche) mais aussi par voie aérienne (passeurs sur des compagnies aériennes, fret). Enfin, bien qu’aucune saisie majeure n’ait été réalisée depuis l’affaire dite « Air Cocaïne » au Mali en novembre 2009, des liaisons clandestines par aéronef spécialement affrétés entre le Venezuela, la Colombie ou le Brésil et l’Afrique de l’Ouest ne doivent pas être exclues.

Les principaux points d’entrée de la cocaïne en Afrique de l’Ouest sont situés dans les Etats côtiers entre le Sénégal et le Nigeria.

La variabilité des saisies effectuées en Afrique de l’ouest et la faible disponibilité de statistiques fiables rendent difficile tout travail d’analyse sur les principales routes empruntées par la cocaïne lors de son transfert vers les pays de la sous-région. La majorité du trafic (les quantités les plus importantes) se fait par conteneur à destination des ports africains.

Les quantités transportées par voie aérienne sont plus modestes (1 à 10 kg de cocaïne par passager) mais l’impact est néanmoins important du fait du grand nombre de passeurs et de la multiplicité des voies aériennes. La cocaïne saisie provient essentiellement du Brésil, et est acheminée par quatre lignes aériennes majeures :

- São Paulo (Brésil) – Addis Abeba (Éthiopie), d’où des vols Ethiopian Airlines permettent de rejoindre les capitales de la sous-région (Abidjan, Accra, Lomé, Cotonou, etc.) ;
- São Paulo (Brésil) – Lomé (Togo) (ligne ouverte depuis juillet 2013), la capitale togolaise constituant un « hub » régional qui dessert la majorité des capitales de l’Afrique de l’ouest ;
- São Paulo - Casablanca (Maroc), d’où la compagnie Royal Air Maroc dessert ensuite les capitales de la sous-région ;
- Dubaï (E.A.U) – Abidjan (Côte d’Ivoire), via Accra (Ghana), fréquemment utilisée par les passeurs jusqu’en 2012, tant pour la cocaïne sud-américaine que pour l’héroïne afghane, reste une route importante, même si la fréquence des saisies y a diminué.

Le marché-cible de la cocaïne transitant par l’Afrique de l’Ouest est essentiellement l’Europe de l’Ouest, en particulier le Royaume Uni, l’Espagne, l’Italie, la France et l’Allemagne, où se concentrent plus des trois quarts des consommateurs de cocaïne en Europe. Selon le dernier rapport de l’ONUDC (*Criminalité organisée en Afrique de l’Ouest : une évaluation des menaces*, daté de février 2013), la cocaïne pure destinée à l’Europe et transitant par l’Afrique de l’Ouest s’évaluerait désormais à 18 tonnes (contre 47 tonnes en 2007), ce qui représenterait une valeur de 1,25 milliards de dollars.

Bien que l’Afrique de l’Ouest soit devenue un acteur majeur et une plaque tournante dans le trafic international de cocaïne, les saisies globales opérées dans cette région ne reflètent pas la réalité du trafic et demeurent, le plus souvent, marginales et en baisse.

Ce trafic résulte de la convergence des intérêts de groupes criminels sud-américains (essentiellement colombiens et vénézuéliens), de groupes d’Afrique de l’Ouest (principalement nigériens et guinéens) et de groupes européens.

Des pays comme le Nigeria ou le Mali, sont également soupçonnés de produire des quantités de plus en plus importantes de drogues de synthèse de type méthamphétamines dans des laboratoires clandestins, avec pour principale destination les marchés asiatiques (Inde, Philippines, Thaïlande, Singapour, Japon), via notamment l’aéroport de Cotonou, où les saisies de cette drogue dépassent celles de la cocaïne. Une nouvelle filière d’exportation de méthamphétamines vers l’Europe est observée au Bénin.

La route africaine de l’héroïne prend sa source en Afghanistan, traverse le continent d’Est en Ouest via l’Ethiopie ou le Soudan, pour se terminer dans la zone d’échanges sahélienne. Elle emprunte désormais la Côte d’Ivoire et le Bénin qui sont devenus des alternatives aux routes plus traditionnelles de l’héroïne, comme en témoignent les saisies réalisées ces derniers mois (au détriment du Ghana, qui n’a plus enregistré de saisie d’héroïne depuis juin 2012).

De surcroît, la résine de cannabis en provenance du rif marocain est réacheminée vers l’Egypte et la Libye via la Mauritanie, le nord du Mali et le nord du Niger, ou transite par la Mauritanie pour atteindre les pays de la péninsule arabe (via le Tchad et le Soudan).

Enfin, plusieurs pays de la sous-région produisent également du cannabis, principalement à des fins de consommation locale.

La façade occidentale du continent africain demeure la zone privilégiée de destination et de stockage de la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud.

Le Brésil, la Bolivie et le Venezuela sont aujourd'hui particulièrement actifs dans l'expédition de la cocaïne transbordée au Cap Vert, comme en témoigne la saisie en mars 2013 de 2 tonnes de cocaïne au large de cet archipel et sur le littoral s'étendant du Sénégal à l'ensemble du golfe de Guinée (Ghana, Togo, Bénin, Nigéria). Les trafiquants réexpédient les stupéfiants en privilégiant les vecteurs aérien (passagers essentiellement), maritime (fret par porte-conteneurs et transport par voiliers), et enfin routier, via le Sahel.

La coexistence de mouvements terroristes et de réseaux de trafiquants de drogue est particulièrement préoccupante pour la sécurité et la stabilité de l'Afrique de l'Ouest et au Sahel.

La crise au Nord-Mali a révélé l'émergence d'alliances d'opportunité entre narcotrafiants, qui cherchaient à protéger et à faire prospérer leurs trafics, et certains groupes terroristes. Dans certains cas, il s'agissait de simples cohabitations dans une même zone ; dans d'autres, les groupes terroristes se finançaient avec l'argent de la drogue (en prélevant notamment des « dîmes » sur les convois des narcotrafiants).

Si l'opération Serval semblait avoir affaibli les groupes terroristes opérant au Mali (AQMI, MUJAO, Ansar Eddine) et perturbé les différents trafics, l'ONUSC fait état d'une nouvelle détérioration de la situation au Nord du Mali consécutive à l'allègement du dispositif militaire et à la fin de cette mission. Sans parler de narco-terrorisme, et alors que les organisations djihadistes ne faisaient jusqu'ici que protéger les trafiquants, des conjonctions évidentes sont désormais relevées entre les deux phénomènes. Des groupes « Janus », comme le MUJAO, mèneraient désormais de front des activités liées au terrorisme et aux trafics de toutes natures, cette dernière activité pouvant même prendre le pas sur la première.

Dans ces conditions, les groupes terroristes (dont les activités de rançonnement assuraient déjà l'autosuffisance) disposeraient désormais, grâce aux trafics, de fonds leur permettant d'étendre leurs recrutements et de garantir le niveau de vie de leurs membres.

Depuis la fin de l'opération SERVAL, la réorganisation des routes aurait permis aux trafics de retrouver leur vigueur. L'effet déstabilisateur de ces phénomènes serait particulièrement visible au nord du Mali. En raison de l'absence de l'État régalien, les organisations djihadistes semblent réussir peu à peu, grâce à l'argent tirés des trafics, à créer une structure pseudo-étatique qui risque, à moyen terme, de leur garantir l'adhésion des populations locales.

Narco-Etat : un facteur de déstabilisation supplémentaire mais une évolution récente positive.

La Guinée Bissau, marquée par une succession de coups d'État, une instabilité politique et une mauvaise gouvernance récurrente, est devenue au cours de ces dernières années un narco-Etat et l'un des pôles principaux du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest. Les cartels colombiens sont largement impliqués dans ce trafic, bénéficiant du soutien de personnalités civiles et militaires locales qui ont contribué à leur implantation ainsi qu'à leur impunité. En 2013, le chef d'état-major de la Marine de Guinée Bissau a été arrêté au large du Cap-Vert et est poursuivi aux Etats-Unis notamment pour trafic de cocaïne.

Néanmoins, l'année 2014 a permis de constater une amélioration en **Guinée Bissau**, avec la mise en place du nouveau gouvernement et d'un nouveau pouvoir législatif. Les plus hautes autorités ont réaffirmé leur volonté de lutter contre la criminalité organisée. L'ONUSD souhaite profiter de cette période d'amélioration pour renforcer ses actions dans le pays, avec pour priorité la mise en place d'un cadre légal adapté. Un financement de l'Union européenne de 600 000 euros dans le cadre du programme WACI et le déblocage de 20 millions bloqués par la Banque africaine de développement pour la Guinée Bissau pourraient largement financer ces travaux.

En revanche, l'ONUSD est préoccupé par la situation en Guinée (Conakry), qui constituerait désormais le maillon faible de l'Afrique de l'Ouest en matière de trafic de drogue, avec des collusions au plus haut niveau de l'État. La menace y est plus diffuse et moins identifiable qu'en Guinée Bissau, où le rôle de l'armée était clairement identifié.

La consommation de drogues augmente en Afrique de l'Ouest.

Longtemps considérée comme marginale, la consommation locale de drogue connaît une augmentation importante. Si la consommation de cannabis (pour l'essentiel produit localement) est ancienne, on observe aujourd'hui le développement d'un marché africain pour la cocaïne et l'héroïne, favorisé par les trafiquants qui souhaitent ainsi diversifier leurs débouchés en créant un nouveau marché (en ciblant notamment les classes moyennes émergentes du continent africain). Néanmoins, les pays d'Afrique de l'Ouest ne disposent ni de données précises, ni de statistiques fiables, ni d'observatoires pour analyser les tendances et les évolutions en matière de consommation.

Situations nationales

II.1. GHANA

II.1.1. La cocaïne

Le Ghana constitue l'un des points d'entrée en Afrique de l'Ouest de la cocaïne sud-américaine, tant par voie aérienne que par voie maritime.

Des saisies significatives ont été réalisées sur chacun de ces vecteurs au cours des derniers mois :

- Le 12/01/2013 : interpellation d'un ressortissant nigérian à l'aéroport de Kotoka d'Accra en possession de 2 kg de cocaïne dans son bagage, alors qu'il devait prendre un avion pour Barcelone via Casablanca ;
- Le 20/01/2013 : interpellation à l'aéroport de Sao Paulo de deux passeurs allemand et ghanéen en possession de 12,126 Kg de cocaïne, alors qu'ils s'apprêtaient à prendre un vol à destination d'Accra (Ghana) via l'Afrique du Sud ;
- Le 12/02/2013 : dans le port de Tema (Ghana), saisie de 200 kg de cocaïne dissimulés dans des flacons de parfum dans un conteneur en provenance de Cochabamba (Bolivie). Deux trafiquants nigériens ont été interpellés au cours de l'enquête qui a suivi la saisie ;
- Le 12/04/2013 : dans le port de Takoradi (Ghana), saisie d'1 kg de cocaïne, dissimulée dans des chaussures, dans un conteneur en provenance du Panama ;
- En mai 2013 : arrestation du manager de la compagnie privée gérant la sécurité de l'aéroport international d'Accra, impliqué dans un important trafic de stupéfiants ;

- Le 19/11/2013 : sur un bateau de pêche au large des côtes ghanéennes (Takoradi), saisie de 414 kg de cocaïne et arrestation de cinq individus, dont 3 ressortissants du Guyana ;
- Le 31/05/2014 : à l'aéroport d'Accra, arrestation d'un passager nigérian qui avait ingéré 60 ovules de cocaïne. Sa destination était Paris CDG via Amsterdam ;
- Le 06/08/2014 : à l'aéroport d'Accra, arrestation d'un passager espagnol en partance pour Madrid avec une valise contenant 12 kg de cocaïne.

II.1.2. L'Héroïne

Les tendances précédemment observées se sont confirmées en 2014 : l'essentiel voire la totalité de l'héroïne saisie dans les pays de la sous-région provient d'Afghanistan, via le Pakistan puis les aéroports de Dubaï, Adis Abeba, Nairobi, Dar Es Salam ou par les ports maritimes.

Parmi les affaires marquantes, signalons la saisie de 10 kg d'héroïne le 15 avril 2014 à l'aéroport d'Accra sur une passagère ghanéenne en provenance de Tanzanie et l'arrestation à l'aéroport d'Accra, le 9 avril 2014, de trois passagers (2 nigériens et 1 ghanéen) ayant ingéré environ 200 ovules d'héroïne.

II.1.3. Le cannabis

Cultivée dans plusieurs pays de la sous-région (Ghana, Côte d'Ivoire), l'herbe de cannabis, appelée communément « We » au Ghana, fait l'objet d'un important trafic, au niveau régional (Burkina Faso, Togo, Mali, Senegal, etc...) et au-delà. Des collaborations bilatérales débutent sur ces trafics entre services chargés de la lutte contre le trafic de stupéfiants en Afrique de l'ouest (Ghana/Burkina Faso, Ghana/Togo).

Plusieurs affaires d'importance ont été réalisées en 2013 et 2014 :

- les investigations sont toujours en cours dans l'enquête qui fait suite au démantèlement (de septembre 2012 à janvier 2013) d'un réseau de trafic de stupéfiants ayant acheminé 3703 kg de cannabis du Togo vers le Royaume Uni, par le biais de sacs diplomatiques et avec la complicité d'un employé de l'ambassade des Etats-Unis à Lomé ;
- le 22 janvier 2013, un ressortissant béninois a été interpellé à Sanguera (Togo) en possession de 234 kg d'herbe de cannabis (dissimulée dans son véhicule) qu'il avait acquis au Ghana ;

- le 30 janvier 2013, un passager a été arrêté à l'aéroport d'Accra en possession de 25 litres d'huile de cannabis et de 7 kg d'herbe, alors qu'il s'apprêtait à quitter le Ghana à destination de Londres – Heathrow ;
- le 10 juillet 2013, 250 kg d'herbe de cannabis ont été saisis à l'aéroport de Londres-Heathrow dans du fret aérien contenant des fruits et des légumes en provenance d'Accra (Ghana) ;
- Le 14 mars 2014, 86 kg d'herbe de cannabis provenant du Ghana ont été saisis à Niamey (Niger).

II.1.4. Les methamphetamines:

Généralement ce type de stupéfiant est destiné au marché asiatique (Japon, Indonésie, Thaïlande, Singapour, Malaisie, etc...). L'essentiel du trafic se fait par le biais du fret passager. Les réseaux, en grande majorité nigériens, sont installés au Bénin, au Togo, au Burkina Faso, au Ghana, mais aussi en Gambie et au Sénégal.

Trois affaires méritent d'être signalées :

- l'arrestation le 5 novembre 2013 à l'aéroport d'Accra (Ghana), d'un passager en possession de 5 kg de methamphetamines, alors qu'il s'apprêtait à embarquer à destination de Singapour via Dubaï et Colombo (Sri Lanka) ;
- l'arrestation le 10 novembre 2013 à l'aéroport d'Accra (Ghana) d'un passager en partance pour Dubaï en possession de 6 kg de methamphetamines ;
- l'interception le 9 février 2014 à l'aéroport de Leipzig (Allemagne) d'un colis contenant 691 grammes d'amphétamines dissimulées dans des filtres en provenance d'Accra (Ghana).

II.1.5. Les Précurseurs Chimiques

Aucune saisie d'envergure de précurseurs chimiques n'a été réalisée en 2013 ou 2014. La méconnaissance des produits et un certain désintérêt de la part des autorités locales peuvent expliquer ce constat et justifieraient un sérieux effort de formation.

II.2. BENIN

L'ambassade de France à Cotonou a réuni les représentants des pays membres du mini-groupe de Dublin et la Suisse le 16 avril 2014. Cette réunion a donné lieu à la rédaction d'une déclaration conjointe du mini-groupe de Dublin, qui a été remise le 13 mai 2014 en mains propres au chef de l'État (annexée au présent rapport).

A l'instar des autres pays de la sous-région, le Bénin reste fortement exposé au trafic de stupéfiants, avec une montée en puissance du trafic des drogues de synthèse, qui s'accompagne d'une hausse de la consommation locale. Bien que le Bénin dispose des moyens nécessaires pour pouvoir y répondre efficacement, les résultats observés demeurent faibles malgré les déclarations officielles se voulant rassurantes quant à la volonté politique des autorités.

II.2.1. Caractéristiques du trafic

Le Bénin est un lieu de transit pour les stupéfiants en provenance des pays d'Amérique du Sud et destinés à l'Europe, à une partie de l'Afrique et à quelques pays asiatiques. La diversification et la montée en puissance actuelle des routes aériennes de la drogue représentent une menace qui ne cesse de s'amplifier. Si les points névralgiques du trafic restent le port et l'aéroport international, l'utilisation de livraisons par des sociétés spécialisées en portage de colis a également été relevée. Enfin, des déchargements clandestins, au large du littoral qui s'étend de Cotonou à Grand-Popo sont fortement suspectés.

La consommation locale tend à se développer et s'oriente vers des drogues "dures". Si celle de cannabis, en raison de son coût, reste la plus répandue, celle de cocaïne se renforce. De même, il est désormais commun de trouver des pilules de Tramadol à 60 FCFA l'unité, ainsi que de petites dosettes (mélange héroïne/cocaïne fortement coupé) à 500 FCFA.

Le cannabis

Avec un prix de vente local au kilogramme compris entre 12 000 et 15 000 FCFA, le cannabis reste la drogue la plus répandue en termes de trafic. Elle peut être produite localement (culture de rente), et dans ce cas sert le plus souvent à la consommation locale. Les produits importés transitent essentiellement par voie routière et alimentent le marché de la sous-région. Il semblerait que ce trafic privilégie actuellement un trajet Accra-Lomé-Cotonou-Lagos ou Niamey.

La cocaïne

Le prix de vente local de la cocaïne s'établit aux environs de 20 000 FCFA le gramme. Les saisies opérées par d'autres pays pour des produits destinés au port de Cotonou attestent de l'importance du trafic. Cependant, les saisies, toujours aussi difficiles à réaliser, demeurent faibles et ne reflètent évidemment pas l'ampleur réelle du trafic.

L'ouverture de la ligne Ethiopian Airlines reliant Sao Paulo à Casablanca, puis desservant les aéroports d'Afrique de l'ouest a indéniablement conduit à une hausse de la fréquence des saisies de produit ingéré sous forme de boulettes.

L'héroïne

Le prix de vente local de l'héroïne s'établit entre 15 000 et 17 000 FCFA le gramme. La consommation locale d'héroïne poursuit sa progression et engendre une délinquance connexe qui touche essentiellement les quartiers populaires de Cotonou.

Les drogues de synthèse

Les drogues synthétiques, dont les saisies opérées en début d'année 2013 attestent de leur importance croissante, n'ont fait l'objet que de prises anecdotiques au cours du second semestre. Ces substances sont essentiellement destinées au marché asiatique, mais une partie est également consommée en Europe, voire dans la sous-région. Si l'existence d'une production de drogues de synthèse est attestée au Nigéria, elle n'a pour l'instant jamais été encore observée au Bénin. Pour autant, l'importation de précurseurs chimiques est à suivre avec la plus grande attention.

II.2.2. La consommation de drogues au Bénin

<i>(valeurs en Kg)</i>	2010	2011	2012	2013	2014
Cannabis	35.76	1333	1685	1758.3	391.9
Héroïne	0.041	200.28	7	148.6	7.3
Cocaïne	13.16	425.36	69.8	34.90	93.87
Méthamphétamine	9.95	24.13	34.9	47.30	1.316
Ephédrine				226	
Acide Nitrique					22 080
TRAMADOL			61 000	7532	10421
TOTAL*	58.911	1 982.8	1796.7	2215.1	494.4

*Hors Tramadol et acide nitrique

II.2.3. L'évolution des routes et modes opératoires

Aucune étude officielle n'a été conduite par les autorités béninoises. Cependant, alors que le Bénin était jusqu'ici considéré principalement comme un pays de transit, il apparait désormais que les organisations criminelles ont entrepris d'y créer un marché local de consommation au-delà du seul cannabis. Dans les zones défavorisées des grands centres urbains, de très petites doses de cocaïne et d'héroïne très fortement coupées et vendues entre 50 et 500 francs Cfa (entre 7 centimes et 75 centimes d'euros), circulent de plus en plus fréquemment. Le poids de ces dosettes n'est parfois même pas mesurable. Cette tendance, si elle se confirme, exposera le pays à des risques accrus tant en terme de criminalité et délinquance que de santé publique et de gouvernance.

S'agissant des modes de transport, le vecteur maritime reste prépondérant, notamment en termes de quantités de drogue acheminées, même si l'utilisation des routes aériennes se développe. Les saisies de cocaïne au Maroc et en Afrique de l'Ouest, sur les lignes aériennes en provenance de l'aéroport de Sao Paulo (Brésil) se multiplient depuis fin 2013, révélant le plus souvent l'implication de réseaux nigériens. En termes de méthode, les organisations contrent les dispositifs mis en place par les autorités en utilisant de nouveaux modes opératoires comme le « rip off » aérien (convoyage de la drogue dans le bagage d'un autre passager, à son insu), les "ruptures de charge", la modification des réservations enregistrées (malgré le surcoût engendré) ou l'achat de billets leurres.

II.2.4. Les action des autorités locales

Le gouvernement affiche sa volonté de lutter contre la criminalité organisée, en particulier celle liée au trafic des stupéfiants. Mais en pratique, les moyens matériels et humains sont très insuffisants et les autorités ont trop tendance à se reposer sur les dotations en matériels qui pourraient leur être attribuées par les bailleurs.

Les forces armées béninoises, qui bénéficient d'un positionnement privilégié dans l'appareil d'Etat, restent omniprésentes dans le domaine de la sécurité intérieure, malgré les critiques des hauts responsables des forces de police et de gendarmerie. Sans aller jusqu'à évoquer une implication directe de l'encadrement militaire dans l'organisation des trafics, certains mettent en avant leur propension à la corruption.

La Direction des Services de Liaison et de la Documentation (DSLDD), organisme de renseignements relevant du cabinet militaire et de la présidence de la République, se présente comme la structure faitière du renseignement au Bénin, y compris sur les stupéfiants, et sans pour autant organiser le partage de l'information avec les forces civiles. La gestion de l'espace aérien pour l'aviation légère relève du cabinet militaire, ce qui peut faire obstacle à la bonne conduite de certaines enquêtes.

Les forces armées interviennent régulièrement pour accomplir des missions ne relevant pas de leur domaine de compétence (campagne cotonnière, opérations de lutte contre la criminalité, lutte contre le trafic d'essence) et souvent au-delà de la simple mise à disposition de moyens en matériels. Dans ces conditions, des opérations sont encore conduites directement sous le commandement du chef d'état-major des armées, dans un climat d'opacité et de corporatisme nuisible à leur efficacité. Ainsi, en dépit de la transmission de plusieurs signalements, la mise en place du sémaphore de Grand Popo n'a pour l'instant donné aucun résultat concret, et il apparaît qu'aucune information opérationnelle n'est transmise aux services de police compétents.

De même, la forte présence et l'implication importante des forces militaires sur l'aéroport perdurent en dehors de toute transparence, ce qui peut laisser supposer que des trafics peuvent échapper aux autorités civiles en charge du site.

Les seules réalisations concrètes sont le fruit de l'action de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogue (et des unités qui lui sont tant bien que mal associées). Même si l'OCERTID démontre de réels progrès dans sa capacité opérationnelle et constitue un interlocuteur opérationnel assez fiable, ses résultats sont encore nettement insuffisants et reposent trop sur la bonne volonté de quelques éléments et sur l'implication quotidienne des officiers de liaison étrangers.

La corruption continue à être un frein important à la résolution des affaires. Les dispositions relatives à la saisie des avoirs criminels ne sont jamais mises en œuvre et la surveillance des flux financiers, normalement dévolue à la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières en place depuis 2006 est inopérante.

II.2.5. L'état de la coopération

Une coopération bilatérale importante existe, notamment avec les services américains, français, anglais et allemands. Cette coopération se traduit par des actions de conseil et de formation ou par l'attribution de moyens (véhicules, matériels informatiques,...), très demandés par les autorités béninoises. Des synergies sont recherchées localement entre les actions des bailleurs, qui ont d'ores et déjà conduit à des réalisations concrètes (colloque conjoint franco-américain au profit des forces de sécurité béninoises par exemple, financé par les Etats-Unis et comprenant des interventions d'un Procureur de la République et d'un officier de police français).

Dans le cadre du groupe informel « FONTANOT », les services de coopération français au Bénin organisent des réunions régulières d'échanges et de partage d'information sur les actions de coopération technique en cours, afin d'en assurer la bonne coordination et de rationaliser les projets en répondant aux besoins des autorités locales.

II.2.6. Les faits saillants et les points d'actualité

La destruction (incinération) des 129 tonnes de TRAMADOL saisies sur le port autonome de Cotonou en 2012 a été ordonnée. Cette affaire continue de porter ses fruits, puisque plusieurs mesures disciplinaires ont été engagées à l'encontre d'officiers de police. Il a par ailleurs été décidé, conformément aux recommandations précédemment formulées par le mini-groupe de Dublin, de doter les unités mixtes (UMCC – Unité mixte de contrôle des conteneurs du port de Cotonou et CAAT – Cellule anti-trafics de l'aéroport de Cotonou) d'un cadre juridique, de les rattacher à l'OCERTID et de leur attribuer des moyens humains et matériels suffisants

Cette évolution des unités mixtes (OCERTID, UMCC et CAAT), dont les deux dernières sont directement issues de programmes AIRCOP et SEACOP (Union européenne et ONUDC), ne doit cependant pas masquer la faiblesse de ces unités et les interrogations persistantes sur l'engagement réel du Bénin dans ces programmes.

II.2.7. Les attentes des membres du mini-groupe de Dublin à Cotonou

Bien que le Bénin dispose du cadre juridique et de moyens humains et matériels croissants qui devraient lui permettre de répondre à la montée en puissance du trafic de stupéfiants, les résultats observés ne sont pas à la hauteur des ambitions affichées.

Le sentiment général des membres du mini-groupe de Dublin à Cotonou est que l'engagement du Bénin contre le trafic de drogue est encore insuffisant, malgré quelques initiatives prises sous la pression des principaux bailleurs de fonds. Plus que l'absence de moyens invoquée par nos partenaires pour justifier la faiblesse des résultats, c'est bien le manque de volonté politique, ainsi que le manque d'organisation des services de police et de justice qui se révèlent déterminants.

Les membres du mini-groupe réitèrent également leur attachement à ce que la lutte contre la criminalité organisée en général et contre le trafic de drogue en particulier reste placée, y compris dans leur dimension opérationnelle, sous le contrôle des autorités civiles.

II.2.8. Les recommandations du mini-groupe de Dublin

Concernant les précédentes recommandations, les membres du mini-groupe se félicitent des avancées constatées: adoption du décret portant stratégie nationale de protection de sécurité et sûreté maritimes, ainsi que des textes législatifs nécessaires à la lutte contre les pratiques criminelles et délictuelles liées à la grande criminalité organisée, publication des décrets d'application de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011, visant la corruption, le blanchiment d'argent et la saisie des biens et avoirs criminels, etc.

Ils considèrent cependant nécessaire de réitérer la plupart des recommandations précédentes et d'inviter le Bénin à s'engager plus résolument dans la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, notamment via :

- La mise à disposition de l'OCERTID de moyens adaptés, assortis de la participation effective à son activité des directions de la Gendarmerie nationale ainsi que des douanes et des droits indirects,
- La mise à disposition de l'organe en charge du traitement de l'information financière, la CENTIF, de personnels et moyens renforcés,
- L'association de personnels de l'OCERTID, des douanes, des services de police judiciaire aux patrouilles de surveillance et d'intervention organisées dans les eaux territoriales par la marine,
- L'application effective et rigoureuse de la loi qui prévoit la saisie des biens et avoirs des trafiquants,
- Une nouvelle mesure législative permettant d'utiliser au profit direct de l'OCERTID une partie des fonds provenant de la vente légale des biens et avoirs saisis, ou de ces biens et avoirs eux-mêmes,

- La mise à disposition d'effectifs et de moyens financiers adaptés à la CAAT de l'aéroport de Cotonou et à l'UMCC du port, et la poursuite de leur intégration dans le dispositif national de lutte contre la criminalité organisée,
- La mise en œuvre plus régulière et à l'initiative des autorités compétentes béninoises d'opérations de destruction des drogues. Ces opérations de destruction, ainsi que les saisies et conditions de stockage des produits stupéfiants doivent être strictement encadrés et conformes aux textes en vigueur.

II.3. NIGERIA

La très grande majorité des affaires de stupéfiants au Nigeria concerne la culture, la consommation et le trafic (entre États fédérés nigériens) d'herbe de cannabis, dont la consommation locale est importante. Cette situation n'a pas d'impact sur le trafic international de drogue à destination des pays occidentaux : l'herbe de cannabis ayant un coût de production et de revente très faible, très peu de trafiquants prennent le risque d'en transporter vers l'étranger par avion. En revanche, le Nigeria constitue bien un pays de transit pour la cocaïne, l'héroïne et les méthamphétamines.

II.3.1 Le principal aéroport

Avec une moyenne de 150 vols quotidiens, domestiques et internationaux, et environ 6,1 millions de passagers transportés par an, l'aéroport international de Lagos est le premier vecteur d'importation et d'exportation de produits stupéfiants pour les petites quantités (ingérées, bagages cabines ou de soute, avec ou sans accompagnateur).

Le port de Lagos constitue pour sa part la plaque-tournante du trafic pour les quantités les plus importantes. Très peu de saisies y sont réalisées, en raison notamment de complicités parmi les agents de contrôle.

En matière de perméabilité aux trafics de stupéfiants, l'aéroport international de Lagos dessert les destinations les plus sensibles, où se trouvent généralement une diaspora nigériane importante. Il n'existe toutefois pas de vol direct vers l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale. Ainsi, outre les vols domestiques, qui représentent environ 75% des rotations quotidiennes (Port-Harcourt et Abuja), l'aéroport de Lagos est largement tourné vers l'Europe (Londres, Amsterdam, Francfort, Paris, Rome), les États-Unis (New-York, Houston), l'Afrique de l'Est (Nairobi, Addis-Abeba) l'Afrique du Sud (Johannesburg) et le Moyen-Orient (Dubai).

II.3.2. L'évolution du trafic

Selon les statistiques de la NDLEA (*National Drug Law Enforcement Agency*), Agence fédérale de lutte contre la drogue au Nigeria, le trafic de drogues est passé de 234 000 kg en 2012 à 340 000 kg en 2013. 8 843 personnes impliquées dans ce trafic ont été arrêtées en 2013 contre 8 052 en 2012. Environ 95% des personnes arrêtées sont des hommes.

Les plus grosses saisies concernent le cannabis (205 000 kg, produit localement), suivi des méthamphétamines (340 kg), de la cocaïne (290 kg), de l'héroïne (25 kg) et des amphétamines (20 kg).

La cocaïne est importée principalement du Brésil (notamment de l'aéroport de Sao Paulo et du port de Santos). L'héroïne est importée via les principaux hubs aériens d'Afrique de l'Est, du Moyen-Orient (Dubai aux Émirats Arabes Unis étant la provenance la plus sensible) et d'Inde, plus récemment.

Une communauté de plusieurs dizaines de milliers de Nigériens a émigré au Brésil, dont une partie se retrouve impliquée dans le trafic de cocaïne, comme cela est le cas en Grande-Bretagne (où vivent environ 1 million de Nigériens d'origine ou de nationalité) et aux Etats-Unis (où se trouve une diaspora d'environ 2 millions de personnes). La diaspora nigériane joue un rôle essentiel dans l'organisation du trafic de stupéfiants. Disséminés à la fois dans les pays sources, de transit et de consommation finale, les réseaux nigériens regroupent le plus souvent des individus d'une même ethnie, du même village, voire d'une même famille, ce qui représente un gage de fiabilité et d'efficacité. Ces cellules sont puissantes, réactives, mobiles, ingénieuses et pleinement opérationnelles. On les retrouve au Nigeria et dans d'autres pays, Bénin, Ghana, Cameroun, Angola, Afrique du Sud, Togo, Guinée-Bissau et Guinée-Conakry, dans lesquels des ressortissants nigériens sont impliqués dans un nombre important de saisies.

Ainsi, les réseaux nigériens opèrent largement à l'extérieur du Nigeria et ont compris l'intérêt d'agir de la sorte. La faiblesse des contrôles aux frontières et la possibilité de les franchir sans visa à l'intérieur de la zone CEDA facilitent en effet le trafic et permettent à ses auteurs de se réfugier au Nigeria lorsqu'ils sont détectés. En outre, une infime proportion des poursuites judiciaires sont relayées entre les États (Bénin / Nigeria par exemple). Les trafiquants, même identifiés, peuvent ainsi rester à l'abri des poursuites pénales. La langue et les différences entre les systèmes judiciaires constituent les principaux freins à la lutte contre l'impunité dans la région.

II.3.3. Modes opératoires

Les réseaux nigériens ont recours aux modes d'action classiques qui vont du système de « mule » (qui consiste à avaler des boules de drogue et à les restituer ensuite) à l'enfouissement de la drogue dans des tubercules, des objets d'art, des glacières, des poignées de bagages ou des sacs d'ordinateur...

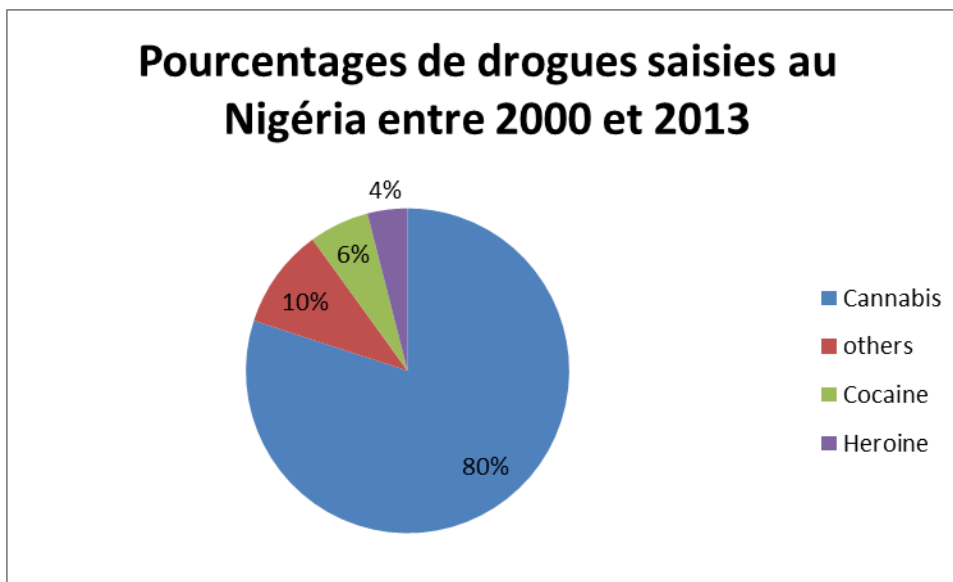
Les trois compagnies les plus utilisées par les trafiquants de drogue sont Etihad Airways, Qatar Airways et Emirates. Suivent Ethiopian airline, South African Airways, Arik, Turkish Airline et Kenya Airways. KLM et Air France viennent en 9 et 10ème position.

Le volume des importations finales de drogue à destination du Nigeria est moins important que celui des drogues en transit. Les personnes arrêtées à l'aéroport de Lagos ont le plus souvent pour destination finale la Chine, la Malaisie, et l'Afrique du Sud. La France arrive en 11^{ème} position des pays destinataires, avec un pourcentage de 1,27 % des saisies. Le Nigeria est donc principalement un pays de transit. Il est à noter que les trafiquants préfèrent éviter les vols directs pour ne pas attirer l'attention et/ou pour minimiser les coûts de transport.

II.3.4 Etat des lieux des saisies de drogues au Nigeria

Les saisies de drogue au Nigeria concernent principalement le cannabis (cf graphique).

Bien que le Nigeria soit un pays de transit, il commence toutefois à devenir un pays producteur de drogue, plusieurs laboratoires clandestins de méthamphétamines ayant été découverts depuis 2010.



II.3.4 État de la coopération internationale

La NDLEA entretient des rapports étroits avec l'Union européenne, à travers notamment le projet NGAV 16, destiné à apporter au Nigeria tous les supports matériels et immatériels nécessaires pour permettre à l'agence fédérale de lutte contre la drogue de mener à bien sa mission. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) est aussi très actif, ainsi que l'Ambassade des Etats-Unis, grâce à divers programmes formations. S'agissant la France, la mise en place d'une formation conjointe avec l'Ambassade des Etats-Unis est à l'étude, dans le cadre du projet mobilisateur ALCAO (Appui à la lutte contre le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest).

II.4. SENEGAL, CAP VERT, GAMBIE ET GUINEE BISSAU

Le principal point d'entrée de la cocaïne en Afrique de l'Ouest n'est plus la Guinée-Bissau mais l'archipel du Cap-Vert, où se développent des activités criminelles et la reconversion de leurs produits dans l'économie légale. La domination de la criminalité organisée nigériane sur le trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest continentale est de plus en plus nette. On observe également la montée en puissance d'une criminalité organisée capverdienne dans l'archipel. Contrairement à certaines allégations, parfois relayées par la presse, aucun lien systématique n'a été établi entre trafic de cocaïne et mouvements terroristes en Afrique de l'Ouest.

Il convient de noter la dégradation notable des relations avec les services de sécurité intérieure gambiens et guinéens, dont la coopération avec les services homologues étrangers est quasi nulle.

La production et le trafic de drogues de synthèses se développent également en Afrique de l'Ouest, tandis qu'est apparue une consommation d'herbe de cannabis de qualité supérieure au Sénégal, qui pourrait préfigurer l'intérêt des producteurs marocains pour le marché ouest-africain. Au Sénégal, l'investissement des services de sécurité intérieure dans le démantèlement des réseaux de trafics est encore/toujours insuffisant, tout comme celui de la justice dans la mise en œuvre des procédures d'extradition de trafiquants/criminels arrêtés dans ce pays.

Ce rapport comporte aussi un état des lieux des coopérations développées par la France et les différents partenaires du Sénégal en matière de lutte contre les trafics et la criminalité organisée, ainsi que des recommandations opérationnelles proposées par l'officier de liaison drogues français à compétence régionale à Dakar. Il comprend enfin des éléments d'appréciation sur celles du Cap-Vert, de la Gambie et de la Guinée-Bissau, pays pour lesquels l'ASI et l'officier de liaison (ODL) drogues du service de sécurité intérieure ont compétence géographique, ainsi que sur la Guinée Conakry, pays entrant dans le champ de compétences de cet ODL.

II.4.1. Evolution des trafics et de la production régionale

Cocaïne

L'apparition de routes ouest-africaines de la cocaïne, à destination de l'Europe, remonte à la fin des années quatre-vingt-dix. Le volume de ce trafic, en constante évolution, est mal connu pour deux raisons principales. D'une part, les services de sécurité intérieure d'Afrique de l'Ouest sont des polices d'ordre public ayant peu la culture du renseignement et de l'investigation. D'autre part, les services répressifs européens sont concentrés sur les principaux flux de cocaïne à destination du continent, en provenance d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, et consacrent des moyens insuffisants au traitement des flux « africains ». En conséquence, les estimations produites au sujet des routes africaines de la cocaïne sont le plus souvent approximatives, voire fantaisistes. On peut raisonnablement estimer, au vu des affaires judiciaires traitées en Europe et des sources techniques, que la proportion de la cocaïne consommée sur ce continent, transitant par l'Afrique de l'Ouest, se situe un peu en dessous de 10%.

Le Brésil est la principale plateforme de distribution vers l'Afrique de l'Ouest de la cocaïne transitant par voie aérienne (vols commerciaux). Des arrestations de passeurs, opérées au cours de ces derniers mois aux aéroports internationaux de Dakar et de Bissau, en fournissent l'illustration. Les mules, pour la plupart, sont des Nigériens et des Bissau-guinéens. Elles gagnent l'Afrique de l'Ouest au départ de Sao Paulo via Addis-Abeba (Ethiopian Airlines), Lisbonne (compagnie TAP) ou Lomé (compagnie ASKY).

Aux débuts du trafic de cocaïne en Afrique de l'Ouest, les cartels sud-américains, principalement colombiens, contrôlaient l'ensemble du trafic dans la sous-région. Lorsque les groupes criminels nigériens ont commencé à travailler comme intermédiaires pour les cartels colombiens, leur rétribution s'effectuait en cocaïne. Cette « nécessité » de commercialiser la drogue afin d'encaisser leurs profits, a constitué, en quelque sorte, la formation des Nigériens à ce trafic dans lequel ils sont devenus très performants.

Aujourd'hui, les groupes nigériens dominent l'essentiel du marché de la cocaïne en Afrique de l'Ouest. La diaspora, bien implantée au Brésil, en particulier à Sao Paulo, favorise le développement des flux de drogue à destination de l'Europe et de l'Afrique australe par l'Afrique de l'Ouest. La consultation des procédures judiciaires diligentées par les services répressifs, au Sénégal et en Guinée-Bissau, à l'encontre de passeurs en provenance de Sao Paulo, révèle que les fournisseurs sont en majorité Nigériens ; de plus en plus rarement Brésiliens ou Sud-américains.

Depuis le deuxième semestre 2013, la fréquence des vols Sao Paulo/Casablanca/Afrique de l'Ouest et Dubaï/Dakar s'est accrue. Les trafiquants recourent à la technique dite de « rupture de charge ». Sur la portion transatlantique, la drogue est dissimulée dans les bagages et débarquée aux Emirats Arabes Unis. Sur le vol continental, plus court, elle est ingérée par de nouveaux passeurs. L'ingestion de boulettes est le mode de dissimulation privilégié utilisé sur ces routes Orient-Afrique. Lors des transports *in corpore*, un passeur peut ingérer, couramment, jusqu'à 150 ovules (un ovule pesant approximativement 10 grammes). Au cours des derniers mois, des douaniers nigériens ont interpellé à l'aéroport international de Lagos plusieurs porteurs auxquels de la marchandise avait été remise par un complice ayant effectué un vol Sao Paulo/Dubaï. L'échange, dans ces cas, avait été réalisé à Dubaï. Le départ initial du Brésil du passeur et de la marchandise n'apparaissait pas, compliquant le travail de ciblage des services répressifs.

Des saisies importantes ont également été réalisées, depuis le début de l'année, à l'aéroport international de Casablanca. Des passeurs nigériens en provenance de Sao Paulo (drogue dissimulée dans les bagages de soute) ont été interpellés le 18 mars (8 passeurs sur 2 vols RAM et Ethiopian Airlines) pour une saisie totale de 75 Kg de cocaïne. Le 22 mars, 17 passeurs étaient interceptés avec une saisie totale de 40 Kg de cocaïne sur 2 vols RAM.

Le passage des routes de la cocaïne par l'Afrique de l'Ouest constitue un facteur de déstabilisation. En Guinée Conakry, en Guinée-Bissau, en Gambie voire même au Sénégal, ce trafic génère de la corruption au sein des forces armées, des services de sécurité intérieure et de la justice. On peut ainsi s'étonner de la surprenante remise en liberté, début octobre, par les autorités judiciaires sénégalaises, d'un narcotrafiquant français, arrêté en juillet 2014 à Dakar sur la base d'un mandat d'arrêt international mauritanien (l'affaire porte sur 761 kg de cocaïne saisis en Mauritanie où il a été condamné à 10 ans de réclusion criminelle). Cette affaire n'est pas un cas isolé. Deux autres Français, interpellés au cours de ces derniers mois au Sénégal sur la base de mandats d'arrêts internationaux français pour des faits criminels, ont été également remis en liberté avant leur extradition.

Le trafic de cocaïne est un facteur de criminalisation de l'économie. Au Cap-Vert, le phénomène, plus visible qu'ailleurs sans doute dans la sous-région, se manifeste par des opérations de blanchiment dans l'immobilier et dans le monde des affaires. L'archipel est devenu le principal point d'entrée de cette drogue en Afrique de l'Ouest par voie maritime (navires de pêche, navires de plaisance), prenant le relais de la Guinée-Bissau. Cette évolution peut être expliquée par l'opération de la DEA, en avril 2013, qui avait conduit à l'arrestation du contre-amiral Bubo NATCHUTO, ainsi que par la présence à Bissau, durant plusieurs mois, d'observateurs étrangers et de forces de sécurité de la CEDEAO (ECOMIB). La destitution récente du général Antonio INDJAI, chef d'état-major des armées et acteur de premier plan du complexe narco-militaire en Guinée-Bissau, devrait confirmer cette tendance. Le Cap-Vert, plus proche des côtes espagnoles et portugaises, peine à contrôler ses eaux territoriales. Un seul navire de ses forces de sécurité est capable d'assurer des missions en haute mer. Actuellement, l'archipel est, en Afrique de l'Ouest, le secteur où le prix de la cocaïne est le plus bas : entre 9000 et 11 000 euros le kilogramme au prix de gros contre 18 000 euros au Sénégal (à titre indicatif, environ 35 000 euros en France et 45 000 au Royaume-Uni).

L'assassinat, le 17 septembre, de la mère d'un chef de service anti-drogue, vraisemblablement en lien avec l'affaire du Lancha Voadora (saisie de 1,5 tonne de cocaïne sur l'île de Santiago en octobre 2011) a provoqué une onde de choc au sein de la police capverdienne. Cet homicide peut être interprété comme un signe objectif de l'implantation de groupes criminels, où on trouve nombre de Capverdiens de la diaspora, dans l'archipel.

Plus au sud, l'absence de coopération des services de sécurité intérieure de Gambie et de Guinée (Conakry), avec les services homologues étrangers, est préoccupante. Ces deux pays représentent pourtant des couloirs de transit pour les trafics de cocaïne en Afrique de l'ouest, notamment pour l'écoulement des stocks demeurant en Guinée-Bissau. Les échanges entre officiers de liaison « drogue » à Dakar mettent en lumière la difficulté à mener désormais des coopérations avec ces deux pays. Les relations qui existaient précédemment avec les services douaniers gambiens et guinéens, se dégradent. Les agents britanniques de la NCA (National Crime Agency) rencontrent depuis environ un an des blocages pour travailler avec les services gambiens au sein desquels ils disposaient pourtant de nombreux contacts.

En ce qui concerne le trafic par voie maritime, le port autonome de Dakar (PAD), comme d'autres ports d'Afrique de l'Ouest, demeure vulnérable à l'utilisation des containers par les trafiquants de cocaïne. En l'absence d'appareils de radiographie à rayons X pour les containers, il est difficile pour les pays de la sous-région, peu investis par ailleurs dans les techniques de profilage, de contrôler les containers. La technique du « rip off » (envoi de marchandise illicite à l'insu des acteurs réguliers du transport) est particulièrement adaptée au convoyage de drogues par les ports d'Afrique de l'Ouest. En Europe, les ports espagnols, néerlandais, belges et français sont des destinations particulièrement exposées à des risques de réception de containers ainsi chargés. Pour mémoire, une Unité Mixte de Contrôle des Containers (UMCC), composée de douaniers et d'un agent de l'OCRTIS (Office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants), est implantée au PAD. Cette unité n'a réalisé aucune saisie depuis le début de l'année 2013.

L'aviation légère ne semble plus être utilisée par les trafiquants. Par le passé, il a été établi que des bimoteurs (AVRO 748, CESNA modifiés, BEECHCRAFT 300) et des jets (Falcon 50) avaient traversé l'atlantique, depuis le Brésil et le Venezuela, à destination du Sahel, des îles Bijagos et de Conakry. Aucune saisie ou information récente fiable ne confirme l'utilisation actuelle de ce mode de transport, même si des éléments laissent à penser qu'un trafic résiduel par ce vecteur aérien pourrait se poursuivre (mais nous n'avons que peu d'indications sur la réalité du trafic en Guinée Conakry). La dernière saisie opérée, à proximité de la sous-région à bord d'un avion léger, date d'août 2012 (interception aux Canaries d'un avion BOMBARDIER transportant 1,5 tonne de cocaïne). L'opération « Ailes Africaines » organisée au mois d'avril à l'initiative de l'Organisation mondiale des douanes et de l'ONUDDC, pour le contrôle d'avions légers durant plusieurs jours dans neuf pays ouest-africains, n'a d'ailleurs conduit à aucune saisie significative de stupéfiants.

Les trafics utilisant ce mode opératoire ne peuvent s'organiser sans la complicité des agents des forces de sécurité. A l'exception du « Boeing de la coke », appareil qui s'était posé au Nord-Mali à l'automne 2009, l'utilisation d'avions gros porteurs pouvant acheminer vers l'Afrique de l'Ouest plusieurs tonnes de cocaïne depuis le Venezuela ou le Brésil, ne semble pas s'être poursuivie.

Méthamphétamines

Le développement du trafic de méthamphétamines au départ de la Gambie se confirme, tant vers l'Europe qu'en direction de l'Asie et de l'Australie. Là encore, des réseaux nigériens sont clairement impliqués et démontrent leurs capacités à écouler, à partir de l'Afrique de l'Ouest, une drogue de synthèse produite dans des laboratoires clandestins ouest-africains.

Deux affaires récentes ayant permis l'interpellation de ressortissants français et allemands à l'aéroport international de Jakarta (Indonésie) mettent en lumière des profils nouveaux de passeurs : des Européens, âgés de 40 à 50 ans, usant de billets d'avion achetés en espèces, au plus près du vol, auprès d'agences implantées à Banjul (Gambie) sans que les passeurs se soient rendus dans ce pays.

Ces dossiers illustrent la capacité des organisations criminelles à défier les stratégies mises en place pour contrecarrer leurs actions. L'utilisation de passeurs européens est de nature à dérouter les enquêteurs des services de sécurité qui focalisaient leurs recherches sur des personnes originaires d'Afrique de l'Ouest. La National Crime Agency fait état de l'interpellation en 2013 de 45 passeurs de nationalité britannique ayant convoyé de la méthamphétamine de Banjul à destination de l'Asie du Sud-est et de l'Australie, soit deux fois plus qu'en 2012.

Cannabis

Non touché, pour le moment, par le trafic de résine de cannabis, le Sénégal est un pays de consommation de « yamba », nom local d'une herbe de mauvaise qualité au faible taux de THC. Ce trafic, qui voit des productions du Ghana (transitant par le Burkina et le Mali avant d'arriver au Sénégal) et de Casamance s'écouler dans la sous-région, joue sur de faibles montants financiers. Il ne présente pas, contrairement à la cocaïne, de risques de déstabilisation pour les pays de la zone. En revanche, il constitue une préoccupation constante pour les services répressifs de la sous-région dont l'activité anti drogues se résume, trop souvent, à l'arrestation de chauffeurs routiers convoyant cette drogue et à la saisie de la marchandise qui est ensuite détruite à l'occasion de cérémonies solennelles et médiatisées, sans qu'un réel travail de fond ne soit réalisé sur l'identification des réseaux par les enquêteurs de police ou de gendarmerie.

II.4.2. Etat des lieux de la consommation des différentes drogues

Au Sénégal, en dehors de la consommation de "yamba", courante, l'OCRTIS sénégalais relève, depuis deux ans, le développement de la consommation de crack, jusqu'alors marginale.

On observe, depuis cette année, des saisies d'herbe de cannabis de meilleure qualité avec une teneur en THC plus élevée. Cette « nouvelle herbe » est produite au Ghana. La demande semble provenir de jeunes Sénégalais ayant vécu en Europe ou ayant l'habitude de voyager, habitués à consommer de l'herbe de cannabis avec une teneur en THC plus élevée. Si cette tendance se développe, elle pourrait ouvrir la voie à une arrivée de résine de cannabis marocaine dans la péninsule de Dakar.

La consommation de cocaïne reste anecdotique, cantonnée au sein de la jeunesse argentée à Dakar et sur la Petite-Côte, à l'occasion soirées privées. Il n'y a pas eu encore d'interpellations de ces consommateurs dont les familles entretiennent souvent des relations privilégiées avec les autorités locales.

II.4.3. Etat des lieux de la coopération internationale

ONUDC : le plan d'action de la CEDEAO, qui avait un reçu un financement de la Commission Européenne de 16 millions d'euros en 2009, devrait enfin voir débiter sa mise en application cette année (opérateur ONUDC tributaire du bénéficiaire). Sa conception date et il faudra le réactualiser. Les premières actions prévues devraient porter sur la chaîne judiciaire et la réduction de la demande. Ce plan repose sur une approche régionale du problème des drogues. Est également envisagée la création d'un observatoire régional des « drogues » au Sahel, sur financement de la France.

France : Depuis plusieurs années, la France s'attache à renforcer les capacités de l'OCRTIS (l'Office central pour la répression des trafics illicites de stupéfiants) sénégalais qui est une direction à part entière de la police nationale (formation aux techniques d'enquête et dons de matériels). Ces actions sont financées par la MILDECA (30.000 euros pour l'année 2014) et le FSP ALCAO (Appui à la lutte contre la cocaïne en Afrique de l'Ouest, 25.000 euros pour l'année 2014). Les crédits alloués dans ce cadre, en 2014, serviront à financer une formation aux techniques d'enquête au profit de la police judiciaire du Cap-Vert et une au profit de la Division des investigations criminelles de la police judiciaire sénégalaise. Ce service est régulièrement saisi de l'exécution des commissions rogatoires internationales visant le trafic de stupéfiants (il est également prévu un don de matériel d'intervention et informatique ainsi qu'un don d'un véhicule de surveillance aménagé de type « sous-marin » pour le Sénégal).

Espagne : aucune action anti-drogue n'a été mise programmée pour l'exercice 2014, la coopération étant focalisée sur les questions migratoires et sur le renfort des contrôles aux frontières (implication dans le plan régional West Sahel financé par l'UE, pour un montant de 2,2 millions d'euros, thématique frontière, mise en œuvre par la Guardia Civil).

Canada : la coopération canadienne privilégie le soutien à la CEDEAO, seule institution régionale identifiée comme interlocuteur. La lutte contre le terrorisme et contre les flux migratoires irréguliers sont les priorités affichées de la coopération canadienne en matière de sécurité intérieure. Une formation régionale sur les techniques d'audition a néanmoins été organisée au mois d'août 2014 à Dakar au profit d'éléments de la gendarmerie et de la Division des Investigations Criminelles.

Japon : la lutte contre la drogue en Afrique de l'Ouest n'est pas un élément central des actions de coopération japonaises, les priorités étant la lutte contre le terrorisme, l'assistance à la stabilisation de la sous-région et la promotion du dialogue avec les pays musulmans et africains.

Italie : l'Italie a notamment organisé en 2014 : une formation de deux semaines à Dakar au profit de deux fonctionnaires de la gendarmerie sénégalaise portant sur la formation de maître-chien ; une formation de deux semaines à Praia au profit de deux fonctionnaires de la police judiciaire du Cap-Vert portant sur la formation de maîtres-chiens ; un tutorat de deux semaines à Accra au profit de douaniers ghanéens dans le cadre du projet COCAIR ; un tutorat de deux semaines à Banjul au mois d'octobre 2014 au profit de douaniers gambiens dans le cadre du projet COCAIR.

Royaume-Uni : le Royaume-Uni a organisé une formation dans le cadre du programme WEST BRIDGE (identique à celle dispensée au Ghana) au profit de douaniers gambiens. Cette formation a été réalisée en mars par deux instructeurs de la Border Force en poste au Ghana. Une formation HEMISER (détection de poudre) a été programmée à Banjul pour la fin de l'année 2014 au profit de policiers gambiens. Une formation XRY (logiciel d'analyse des mémoires de téléphone) d'une semaine est enfin programmée par la coopération britannique à Dakar pour le 2ème semestre au profit de policiers de l'OCRTIS.

Belgique : une invitation d'une semaine en Belgique a été adressée à la DGPN sénégalaise, programmée pour le 2ème trimestre. Est également prévue une formation portant sur la déontologie d'une semaine programmée à Dakar (date indéterminée) au profit de policiers sénégalais.

Etats-Unis : aucune communication sur les actions de coopération prévues/mises en œuvre bien que ce pays mène actuellement une politique très active d'identification des meilleurs éléments appartenant aux services anti drogues des pays de la région. (envoi de l'adjoint de l'OCRTIS au Texas en janvier 2014).

II.4.4. Recommandations opérationnelles

- 1/ Renforcer les capacités de la chaîne judiciaire : formation des magistrats du parquet, de l'instruction et du jugement.
- 2/ Veiller à l'affectation d'officiers de liaison qualifiés et disponibles à la plateforme régionale « drogues » de Dakar.
- 3/ Promouvoir et appuyer l'activité de l'OCRTIS sénégalais sur la lutte contre le trafic des drogues susceptibles d'être réexportées (cocaïne et méthamphétamines), et vers le démantèlement de réseaux de trafiquants de cocaïne et de drogues de synthèse, et l'encourager à ne plus focaliser ses procédures uniquement sur le déferrement des « mules ».
- 4/ Favoriser l'accès des enquêteurs à des supports de techniques (téléphoniques, fichiers centralisés).
- 5/ Dans les coopérations techniques, veiller à privilégier l'appropriation des compétences par les services locaux (en privilégiant les formations du formateur).
- 7/ En matière de gestion des ressources humaines, inciter les autorités à développer une véritable politique de gestion permettant une fidélisation et une spécialisation des agents qualifiés pour la lutte contre le trafic de stupéfiants.
- 8/ Faire porter un effort particulier sur le port de Dakar, qui constitue une faille importante dans le dispositif de lutte contre les trafics de produits stupéfiants.
- 9/ Renforcer le rôle du bureau central national d'Interpol de Dakar afin d'améliorer la coopération internationale.

II.5 TOGO

Le Togo demeure un partenaire fiable et réactif en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, même si l'efficacité des enquêtes demeure perfectible. La coopération régionale, sous l'impulsion des plates-formes composées des officiers de liaison stupéfiants, permet une circulation rapide de l'information opérationnelle. Le trafic de cocaïne, facilité par la liaison aérienne Sao Paulo-Lomé, reste la principale préoccupation en la matière.

Les saisies de drogues sont réalisées principalement par l'Office Central de la Répression du Trafic Illicite des Drogues et du Blanchiment (OCTRIDB) et la Direction centrale de la police judiciaire.

II.5.1. Évolution des trafics et de la production

Les saisies de drogues au Togo concernent l'herbe de cannabis, la cocaïne et la méthamphétamine.

a/ L'herbe de cannabis

Le Togo est, par sa situation géographique, un pays de transit entre le Ghana et le Bénin, qui tous deux produisent de l'herbe de cannabis. Aucun lieu de production d'herbe de cannabis n'a été découvert au Togo par les services répressifs en dépit de conditions climatiques similaires aux pays voisins cités. Depuis le début de l'année 6 affaires ont donné lieu à la saisie d'un total de 226 kg d'herbe de cannabis. Les quantités d'herbe de cannabis saisies sont en recul en 2014, ce qui ne reflète cependant pas la réalité du trafic concernant ce type de drogue puisque le nombre de consommateurs augmente (voir infra).

b/ La cocaïne

Le trafic de cocaïne connaît une forte progression, avec 24 affaires d'importation de cocaïne ont donné lieu à la saisie de 164 kg de cocaïne au cours des neuf premiers mois de l'année. La majorité de ces saisies a été réalisée à l'aéroport international de Lomé sur des passagers empruntant le vol Sao Paulo-Lomé et se trouvant en transit au Togo avant de rejoindre le Nigeria ou d'autres pays de la sous-région. Les modes de transport sont variés (ingestion de boulettes, cocaïne imbibée sur des vêtements, cocaïne dissimulée dans les valises) pour ce qui concerne le transport aérien. Le vecteur maritime (Lomé bénéficie du seul port en eau profonde de la sous-région) est aussi un moyen utilisé pour acheminer d'importantes quantités de cocaïne en provenance d'Amérique du sud. En 2014 une seule affaire a donné lieu à la saisie de 33,2 kg de cocaïne. Les précédentes saisies dataient de 2011.

c/ La méthamphétamine

Compte tenu de la présence de laboratoires de production de méthamphétamines dans la sous-région, au Nigeria notamment, les services répressifs togolais restent vigilants, notamment sur les passagers empruntant des vols en partance pour l'Asie (Chine, Japon...) où cette drogue est consommée. Aucune saisie de méthamphétamine n'a cependant été réalisée depuis le début de l'année.

II.5.2/ État des lieux de la consommation de drogues au Togo

Il est difficile d'avoir vision précise de la consommation de drogues au Togo en l'absence de données statistiques fiables. Les services spécialisés font toutefois état d'une augmentation du nombre de consommateurs d'herbe de cannabis. La consommation de cocaïne est difficile à appréhender car les affaires ayant donné lieu à des procédures concernent uniquement des passeurs ou des trafiquants en 2014. Le constat est le même pour la méthamphétamine, qui semble exclusivement destinée au marché asiatique.

II.5.3/ La Coopération internationale en matière de lutte contre la drogue

a/ Au niveau multilatéral

Les plates-formes régionales de renseignement, composées des officiers de liaison stupéfiants, basées au Ghana et à Dakar stimulent l'efficacité de la coopération. Elles permettent notamment un partage sécurisé de l'information opérationnelle émanant de différents pays avec les services spécialisés togolais, qui aboutit régulièrement à des saisies de drogues.

c/ Au niveau régional

Les réseaux d'officiers de liaison présents dans les différents pays de la région permettent une diffusion rapide et efficace de l'information et facilitent ainsi les investigations des services togolais lorsque leurs enquêtes mettent en cause des ressortissants d'autres pays.

Au Togo, l'Office central de répression du trafic illicite des drogues et du blanchiment (OCRTIDB), est systématiquement impliqué dans toutes les formations organisées, afin de conforter son rôle de coordination.

La France met en œuvre le Fonds de solidarité prioritaire (FSP) à vocation régionale d'appui à la lutte contre la cocaïne en Afrique de l'Ouest (ALCAO). Il renforce l'approche régionale de la lutte contre la cocaïne en Afrique de l'Ouest et permet aux pays participant à ce projet de bénéficier de formations adaptées à leur besoins et coordonnées. La lutte contre les flux financiers liés au trafic de stupéfiants est intégrée dans ce projet.

Les formations, basées sur le partage d'expérience et de bonnes pratiques entre les services centraux des bailleurs de fonds et les autorités togolaises et des pays voisins chargées de la lutte contre le trafic de stupéfiant, permettent d'établir des relations de confiance autour de l'OCTRIDB qui constituent le terreau d'une coopération opérationnelle particulièrement efficace et réactive.

II.4.4/ Recommandations opérationnelles

Si les échanges d'informations débouchent souvent sur des saisies de drogues, les investigations judiciaires qui en découlent restent quant à elles perfectibles et ne permettent que trop rarement de remonter les filières.

Il importe donc de poursuivre les actions de formation et de conseil à destination des services en charge de la lutte contre ce type de criminalité organisée. L'expansion rapide du port de Lomé rend ce sujet particulièrement actuel.

II.6. GUINEE EQUATORIALE

Même si l'absence de statistiques officielles ne permet pas de disposer d'une vision précise de la situation, la Guinée Équatoriale ne semble pas être touchée, jusqu'à présent, par le trafic de drogue organisé et de grande ampleur. Seuls quelques faits de consommation et de détention ont pu être recensés par les forces de sécurité. Pour autant, l'attention ne doit pas être relâchée sur ce pays d'Afrique centrale dont certaines spécificités (positionnement géographique, "hispanité", faiblesses de l'appareil d'Etat, ...) pourraient, à court ou moyen terme, en faire une zone de rebond pour les flux de cocaïne en provenance d'Amérique latine.

En l'absence de statistiques officielles, il est également difficile d'évaluer l'état du trafic et le niveau de délinquance lié à la drogue en Guinée Équatoriale. L'ensemble des renseignements collectés permet toutefois d'établir la présence dans les centres urbains, en faible quantité, d'herbe de cannabis et de cocaïne. En revanche, héroïne, la résine de cannabis et les drogues de synthèse semblent totalement absentes.

II.6.1. Etat des lieux du trafic et évolution

Seuls **deux cas avérés de trafic** de stupéfiants ont été rapportés en 2014 :

- la saisie à Malabo, au mois d'août, d'un ballot de 40 kg d'herbe de cannabis sur un navire de commerce vraquier en provenance du Cameroun. Cette découverte a donné lieu à l'interpellation des 2 passeurs, ressortissants nigériens. Aucun élément complémentaire n'a pu être obtenu quant à leur degré d'implication dans ce trafic ni sur la provenance exacte de la drogue ;

- la saisie, le 15 septembre, à l'aéroport de Londres Gatwick de 250 grammes de cocaïne (degré de pureté inconnu) dissimulés dans un colis postal en provenance de Bogota (Colombie) et à destination d'un individu demeurant à Malabo.

Outre ces cas, certaines rumeurs locales font état d'un trafic *in corpore*, par des ressortissants nigériens utilisant la voie aérienne, de stupéfiants de nature indéterminée. Si cela paraît vraisemblable, compte-tenu de la porosité de la frontière aérienne et des carences en matière de coopération internationale (notamment en matière de partage de l'information), aucun élément objectif ne permet de le confirmer.

La rareté des faits et la relative faiblesse des quantités saisies ne permettent donc pas de considérer que la Guinée Équatoriale est le lieu d'un trafic de drogue de grande ampleur et structuré.

II.6.2. Evolution de la production locale

Même si aucun élément objectif ne permet de l'affirmer, il semble que la Guinée Équatoriale ne produise aucune substance psychotrope, naturelle ou chimique.

II.6.3. Consommation

Les éléments recueillis ont permis d'identifier deux types de consommation :

- une consommation domestique d'herbe de cannabis dans les milieux sociaux populaires
- une consommation festive de cocaïne par la jeunesse dorée, généralement dans les établissements de nuit.

II.6.4. Coopération internationale

La Guinée Équatoriale s'implique trop peu dans le développement d'une coopération policière ou judiciaire, tant avec ses voisins d'Afrique centrale que d'Afrique de l'Ouest. Les quelques accords qui existent ne sont en général que des "coquilles vides", qui ne se traduisent par aucune mesure concrète.

Il convient de noter qu'il n'y a, au sein du ministère de la Sécurité nationale, aucun service, expert ou **point de contact spécialisé** dans la lutte contre le trafic de stupéfiants.

II.6.5. Recommandations opérationnelles

Si la Guinée Équatoriale semble peu affectée par la consommation et le trafic de stupéfiants, **certains éléments** peuvent toutefois laisser craindre qu'elle ne devienne, à court ou moyen terme, une zone de rebond pour la cocaïne en provenance d'Amérique du Sud.

Idéalement située dans le Golfe de Guinée, au débouché des flux transatlantiques de cocaïne, la Guinée Équatoriale, seul pays hispanophone d'Afrique, pourrait constituer une alternative pour les trafiquants soucieux de contourner les dispositifs de lutte et la pression policière grandissante dans les autres États, d'Afrique de l'ouest notamment.

L'effet dissuasif d'une répression policière locale réputée pour sa dureté, est largement contrebalancé par une défaillance des contrôles douaniers et la perméabilité des frontières (aériennes, maritimes et terrestres) qui en découle. Les agents sont facilement corruptibles (à tous niveaux), peu formés et équipés de matériels peu performants et souvent défaillants. Le dispositif étant facilement contournable, la Guinée Équatoriale pourrait ainsi offrir une nouvelle porte d'entrée au trafic de cocaïne sur le continent africain. De surcroît, la Guinée Équatoriale n'étant pas identifiée comme un état sensible pour ce type de trafic, les navires chargeant ou même transitant dans ses ports pourront plus facilement échapper au système de ciblage des pays européens.

A ce stade, et au regard de ce qui précède, la seule recommandation notable serait de mieux intégrer les officiers de liaisons de Malabo dans les réseaux de diffusion des informations relatives aux routes et aux saisies réalisées en Afrique de l'ouest et centrale. Cela permettra, d'une part, de mieux évaluer le risque et, d'autre part, de sensibiliser les autorités locales sur la nécessité de rester vigilant et, éventuellement, de renforcer le dispositif de contrôle aux frontières.

III. Questions soulevées par les mini-groupes

III.1/ La coopération régionale et internationale est primordiale

La coopération régionale et internationale est un élément indispensable pour faire face à l'ampleur des trafics et mener efficacement des interceptions en mer, comme celle effectuée par la Marine espagnole en coopération avec les services britanniques et portugais, sur une cargaison de 2 tonnes de cocaïne destinée au Portugal (au large du Cap-Vert).

Elle doit s'exercer dans un contexte d'adaptation permanente des procédés de dissimulation et des modes opératoires utilisés par les trafiquants, comme en témoignent, d'une part, les saisies en Amérique du Sud et à destination du Bénin, de 327 kg de cocaïne dans un conteneur de savons en poudre en novembre 2012 et de 121,5 kg de cocaïne liquide dans des boîtes de conserve et, d'autre part, la professionnalisation accrue des passeurs qui, pour augmenter leurs profits, exportent et importent à la fois des produits de différente nature (méthamphétamines transportées hors d'Afrique de l'Ouest et héroïne acheminée vers l'Afrique de l'Ouest).

Elle doit en permanence tenir compte de l'évolution des routes d'acheminement des drogues et des implantations des grandes infrastructures de transport ou de transbordement. A cet égard, les ports et aéroports devraient être mieux surveillés. Par exemple, on ne peut que constater l'absence de saisie de cocaïne dans le port d'Abidjan où transitent des conteneurs en provenance d'Amérique du Sud.

Compte-tenu du faible taux d'équipement des services répressifs, de leurs besoins importants en matière de formation, de l'ampleur des frontières maritimes, aériennes et terrestres à surveiller, du peu de contrôles exercés et des capacités insuffisantes de la chaîne judiciaire pénale, les besoins exprimés par les membres des Mini-groupes sont identiques. Ces groupes constatent que le travail entrepris doit s'inscrire dans la durée et notent que la capacité de la communauté internationale à répondre aux attentes des services répressifs ouest-africains en matière de formation et d'attribution de moyens, est un moyen de les mobiliser et de les motiver dans leur mission.

En outre, les comptes rendus des mini-groupes mettent en lumière la nécessité d'une volonté sur le long terme des autorités étatiques de faire de la lutte contre la drogue une priorité. La Guinée affiche son engagement dans cette voie. Les membres du Mini-groupe de Cotonou ont remis au Président de la République la déclaration commune rédigée le 17 septembre 2012 et appelant les autorités béninoises à rendre prioritaires et effectives les initiatives prises en faveur de la lutte contre la drogue.

Les bonnes pratiques doivent être encouragées et partagées. Les exemples fournis par certains pays devraient être dupliqués. Le Ghana, notamment, a su développer de bonnes méthodes de travail.

Ces méthodes sont basées sur la mutualisation des compétences des services de lutte contre la drogue et de renseignement, sur le ciblage de marchandises ou personnes de provenances ou destinations sensibles et l'amélioration de la coopération opérationnelle bilatérale entre les pays de la sous-région grâce aux informations transmises par la plateforme internationale des officiers de liaison anti-drogue (*ILU*).

Le Ghana s'est par ailleurs engagé dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour répondre aux standards internationaux législatifs et structurels édictés par le GAFI (Groupe d'action financière). Ayant mis un terme à ses défaillances stratégiques en matière de lutte contre les flux financiers illicites, le Ghana a ainsi pu quitter en février 2013 le processus de surveillance du GAFI.

III.2. Les initiatives régionales et multilatérales pour lutter contre le trafic de drogue en Afrique de l'Ouest doivent être coordonnées

L'Afrique de l'Ouest est le terrain de nombreuses initiatives de coopération dans la lutte contre la drogue, tant au niveau bilatéral que multilatéral ou régional.

Les membres du Groupe Lyon Rome du G7 ont souligné à plusieurs reprises en 2013 la nécessité de coordonner les efforts des bailleurs de fonds dans la région pour lutter contre la criminalité organisée et le terrorisme.

L'ONUDC a lancé en 2012 un programme WACAP (Western Africa central authorities and prosecutors against organised crime). Celui-ci a pour double objectif de mettre en place une coopération judiciaire régionale en Afrique de l'Ouest et de renforcer les capacités des autorités judiciaires nationales. En mettant en place un réseau de procureurs, ce projet pourrait, à terme, soutenir les autres initiatives de coopération technique ou judiciaire dans la région. La quatrième réunion du WACAP, à laquelle EUROJUST devrait être conviée, se déroulera à Accra du 18 au 21 Novembre 2014. Une réunion des Ministres de la Justice des pays de la CEDEAO aura lieu la veille, le 17 Novembre 2014.

S'agissant de la France, le FSP ALCAO (Fonds de solidarité prioritaire « Appui à la lutte contre la cocaïne en Afrique de l'Ouest ») couvre actuellement la Guinée, la Mauritanie, le Bénin, le Togo, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et désormais le Cap-Vert, et a vocation à s'étendre à d'autres pays de la région manifestant une volonté politique forte. Il poursuit trois objectifs :

- 1) le renforcement structurel du dispositif de lutte contre le trafic de cocaïne,
- 2) le renforcement des capacités des services d'investigation,
- 3) l'amélioration de la coopération régionale et internationale.

Lancé en octobre 2012 à Conakry, sa mise en œuvre effective a débuté en 2013. Au nombre des actions entreprises dans ce cadre, on pourra citer l'organisation d'un séminaire régional de formation aux techniques d'audition qui a eu lieu à Lomé (Togo) en juin 2013, et d'ateliers s'adressant aux douaniers, gendarmes, policiers et magistrats. Outre les formations à visée pratique et opérationnelle, le FSP contribue à l'achat d'équipements indispensables à l'action des services de terrain.

De même, dans le cadre du FSP **JUSSEC** (Fonds de solidarité prioritaire « Justice et Sécurité en zone sahélo-saharienne », 2009-2013) qui avait pour finalité de renforcer les capacités des Etats cible (Mali, Mauritanie, Niger) pour répondre efficacement aux menaces liées au terrorisme et aux grands trafics, un séminaire sur l'identification, la saisie et la confiscation des avoirs criminels s'est tenu fin 2013.

Ces projets mobilisateurs visent à éviter la superposition des initiatives en renforçant la complémentarité et la synergie entre les projets pour une meilleure efficacité.

La lutte contre le blanchiment est un complément indispensable de la lutte contre les trafics dans la mesure où l'investissement des flux financiers illicites qu'ils génèrent dans les économies légales est source de déstabilisation. A cet égard, **l'Union européenne a lancé en mars 2013 un projet de lutte contre le blanchiment (d'un coût de 1,8 million €) ayant pour bénéficiaires le Ghana, le Nigéria, le Sénégal et le Cap- Vert.**

Ce projet complète et renforce le programme communautaire « **Route de la cocaïne** » lancé en 2009. Il a notamment pour objectif de sécuriser l'échange d'informations électroniques et de permettre l'établissement d'une banque de données. Il aidera les autorités répressives à améliorer leurs enquêtes dans les affaires de blanchiment de capitaux et à mieux combattre la criminalité organisée. Il permettra également de renforcer la coopération régionale entre ces pays.

IV. Lieu et dates des mini-groupes de Dublin

L'ambassade de France à Cotonou a réuni les représentants des pays membres du mini-groupe de Dublin et la Suisse le 16 avril 2014. Cette réunion a donné lieu à la rédaction d'une déclaration conjointe du mini-groupe de Dublin, qui a été remise le 13 mai 2014 en mains propres au chef de l'État (annexée au présent rapport). Cependant, le sentiment général des membres du mini-groupe de Dublin à Cotonou est que l'engagement du Bénin contre le trafic de drogue est encore insuffisant et les recommandations précédemment formulées sont, pour la plupart, reconduites (cf II.2.8 ci-dessus).

V. Recommandations des mini-groupes

1/ Contribuer au renforcement des capacités de la chaîne judiciaire : formation des magistrats du parquet, de l'instruction et du jugement, puis des services pénitentiaires et de probation.

2/ Appuyer les coopérations régionales ou internationales sur les structures en place dans la région : plateforme régionale « drogues » de Dakar et Accra, bureaux d'Interpol, bureaux régionaux de l'ONUDC, de la CEDEAO, etc.

3/ Conférer à la lutte contre les trafics internationaux de drogues et au démantèlement de réseaux organisés transnationaux de trafiquants un caractère prioritaire dans l'activité des services spécialisés anti-drogue.

4/ Promouvoir le développement de supports techniques (téléphoniques, fichiers centralisés) pour les enquêteurs spécialisés.

5/ Veiller à l'appropriation des compétences par les services locaux, en privilégiant notamment les coopérations techniques du type « formations du formateur ».

7/ Favoriser le développement de véritables politiques de gestion des ressources humaines dans les administrations chargées de la lutte anti-drogue, afin de fidéliser et de développer l'expertise des agents qualifiés pour la lutte contre le trafic de stupéfiants.

8/ Organiser les services de contrôle aux points stratégiques du trafic de drogue (ports et aéroports internationaux notamment).

VI. Suivi des recommandations précédentes

Un certain nombre de recommandations formulées par le mini-groupe de Cotonou ont été suivies d'effet et les membres du mini-groupe se félicitent des avancées constatées : adoption du décret portant stratégie nationale de protection de sécurité et sûreté maritimes, ainsi que des textes législatifs nécessaires à la lutte contre les pratiques criminelles et délictuelles liées à la grande criminalité organisée, publication des décrets d'application de la loi 2011-20 du 12 octobre 2011, visant la corruption, le blanchiment d'argent et la saisie des biens et avoirs criminels, etc.

DECLARATION
des représentants au Bénin des pays membres du Groupe de Dublin
« Mini-groupe »

16 avril 2014

Les représentants au Bénin des pays membres du Groupe de Dublin, réunis en session de travail le mercredi 16 avril 2014, formulent les observations et recommandations suivantes à l'attention des autorités béninoises.

Les membres du mini-groupe prennent acte des avancées constatées depuis la précédente réunion. Ils notent toutefois que certaines recommandations formulées le 17 septembre 2012 n'ont pas ou peu été suivies d'effets. Les efforts entrepris doivent perdurer, tant dans les domaines législatif qu'opérationnel, ainsi que dans la mise en place de moyens en personnel et matériels à la hauteur des ambitions affichées par les instances du pays

Le groupe considère que l'application de ces recommandations doit constituer une priorité pour les autorités béninoises, en particulier au regard des événements observés dans la sous-région, qui imposent de lutter avec la plus grande détermination contre toutes les formes de trafics susceptibles de nuire à la stabilité des Etats, notamment en finançant des activités néfastes à la démocratie et au développement.

Les membres du mini-groupe de Dublin à Cotonou attendent en particulier **la réalisation rapide des recommandations n°2, 3 et 9** relatives au fonctionnement de l'OCERTID, de la CENTIF ainsi qu'aux opérations de destructions des produits stupéfiants formulées lors de la précédente déclaration conjointe.

Ils insistent plus particulièrement, s'agissant de la **recommandation n°2**, sur leur souhait de voir la mise à disposition de l'OCERTID de tous les moyens utiles à l'accomplissement de ses missions. Cette demande prévaut également pour les unités mixtes (CAAT et UMCC) qu'il convient de mettre en mesure de remplir leurs missions. Il convient également d'adopter des textes définissant clairement l'action et l'intégration de l'UMCC dans le dispositif légal existant. L'actualité récente démontre aussi pour ce qui concerne **la recommandation n°9** que les saisies, stockage et opérations de destruction des drogues doivent continuer à être opérés de manière régulière à l'initiative des autorités béninoises compétentes et en outre strictement encadrés.

Le groupe se félicite de l'adoption par le Bénin du décret portant stratégie nationale de protection de sécurité et sûreté maritimes ainsi que de l'arsenal législatif nécessaire à la lutte contre les pratiques criminelles et délictuelles liées à la criminalité organisée. Il appartient désormais aux autorités béninoises de les mettre en œuvre sans désespérer. C'est notamment le cas pour **les recommandations n°7 et 8 visant la corruption, le blanchiment d'argent et la saisie des biens et avoirs criminels**.

L'intérêt et la crédibilité du Bénin dans sa volonté de lutter contre le trafic international de produits stupéfiants s'en trouveraient renforcés et conforteraient ainsi l'appui des partenaires techniques et financiers.

Les représentants au Bénin des pays membres du Groupe de Dublin suivront avec la plus grande attention les efforts, les initiatives et les résultats des autorités béninoises en la matière. Le groupe rappelle en outre au Gouvernement tout son attachement à ce que la lutte contre la criminalité, y compris dans sa dimension opérationnelle, reste placée sous l'égide des autorités civiles.